

Avenant n° ..... au contrat à  
durée ..... en date du .....

**Entre les soussignés :**

L'entreprise .....  
société de forme ....., immatriculée  
au RCS de ..... sous le  
numéro ....., dont le siège est situé

.....  
ici représentée par

..... agissant en  
qualité de ..... et  
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des  
présentes,

d'une part, ci-après dénommé l'employeur  
ET

Madame (Monsieur)

.....  
emploi occupé : .....

.....  
domicilié(e).....

.....  
courriel Stücker : .....

D'autre part, ci-après dénommé(e) le salarié

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

La monnaie locale, dénommée Stücker, est une  
monnaie dont la gestion est assurée par LMA.

L'entreprise .....  
a ouvert un compte auprès de LMA,  
gestionnaire de la monnaie Stücker, lui  
permettant de régler ses fournisseurs locaux ainsi  
que ses salariés qui le souhaitent en monnaie  
locale Le Stücker.

**Article 1 • Règlement d'une part de la  
rémunération en Stücker**

Le salarié et l'employeur décident, d'un  
commun accord, que la rémunération de celui-  
ci sera partiellement réglée en Stücker :

- à raison de .....% du salaire net dû au titre  
du mois de .....
  - ou à raison de ..... % du salaire net mensuel,
  - ou à raison d'une somme fixe de : .....
- sur le salaire net dû au titre du mois de : .....
- ou à raison d'une somme fixe mensuelle de :  
.....

**Article 2 • Durée du règlement de la  
rémunération en Stücker et renonciation**

Le présent avenant est conclu pour une durée  
minimum de ..... mois, soit jusqu'à la fin de  
l'année civile en cours. À la fin de cette  
première période, le salarié pourra faire  
connaître sa décision de renoncer au règlement  
en Stücker.

À défaut de renonciation exprimée par le  
salarié, ledit avenant se poursuivra tacitement  
pour des périodes de douze mois.

La renonciation du salarié se fera par lettre  
recommandée avec accusé de réception ou  
remise en main propre à l'employeur contre  
récépissé de telle sorte qu'elle soit connue de  
l'employeur au moins deux semaines avant la  
date de paie du dernier mois de la période,  
qu'il s'agisse de la période initiale ou des  
périodes suivantes.

En cas de décision de fermeture du compte par  
son détenteur (employeur ou salarié), celui-ci  
s'engage à en avertir l'autre partie sans délai et  
par tout moyen.

**Article 3 • Valeur - Utilisation - Fonctionnement  
de la monnaie locale Le Stücker**

Le taux de conversion est le suivant : un (1)  
Stücker équivaut strictement à un (1) Euro.

Le mode d'utilisation et, plus généralement, le  
fonctionnement de ce mode de règlement  
local, sont précisés dans le guide pratique joint  
au présent avenant et qui sera paraphé par les  
parties. Le salarié déclare avoir pris  
connaissance, préalablement à sa signature, du  
contenu de ce guide et ainsi savoir à quoi il  
s'engage.

**Article 4 • Autres dispositions**

Aucune des autres dispositions du contrat de  
travail du salarié n'est modifiée.

Fait à .....  
le .....

En deux exemplaires dont un pour chacune des  
parties.

L'employeur\*

Le salarié\*



Association Le Stücker

24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg  
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

\* Paraphe sur chaque page du guide pratique et sur l'avenant :  
« Je soussigné(e) ..... et approuvé », date et signature.